



CONSEIL MUNICIPAL

09 juin 2023

Procès-Verbal n°3

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, FILOTTI Anne, VALLINO Thierry, NEILZ Hugo, THIRIET Jean-Philippe, GOUX Bastien, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, HUELIN Jean-Philippe, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne, JAILLET Antoine, BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, MAILLARD Marie-Pierre,

Membres absents excusés :

GOUGEON Emilie donne procuration à BORCARD Claude, PROST Michel donne procuration à BARTHELET Thomas, ROUPLY Aurélie donne procuration à GAFFIOT Thierry, VISI Geoffrey donne procuration à RAVIER Jean-Yves, CHANGARNIER Claude donne procuration à PERRIN Anne, MINAUD Emily donne procuration à BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès donne procuration à OLBINSKI Sophie
Valentine COLIN

Secrétaire de séance :

M. GAFFIOT

Convoqué le : 2 juin 2023

Affiché le : 16 juin 2023

Quorum : 25 présents sur 33 élus

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Elections Sénatoriales

Exposé :

Le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Lons-le-Saunier, le vendredi 09 juin 2023 à 12 heures 15.

Vu le Décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Claude BORCARD, Mme Catherine CLERC, M. Bastien GOUX et M. Willy BOURGEOIS.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection du délégué ou des délégués

Considérant la Strate démographique, l'ensemble des Conseillers Municipaux sont délégués de droit pour ces élections.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **32**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **32**

Ont obtenu :

Liste « Changer de Cap » : 24 voix

Liste « Vivre Lons » : 8 voix

Quotient électoral : 3,55

Attribution des sièges au quotient électoral :

Changer de Cap : 6 sièges

Vivre Lons : 2 sièges

Total des sièges attribués : 8

Siège restant : 1

Attribution du siège restant à la plus forte moyenne :

Changer de Cap : 1 siège

Vivre Lons : 0 siège

Résultat définitif :

Changer de Cap 7 sièges

Vivre Lons : 2 sièges

Débat :

En début de séance, le Conseil Municipal a rendu hommage à M. Patrick ELVEZI par une minute de silence.

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf juin deux mille vingt-trois à 12h15 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal (salle 112).

Monsieur le Maire indique que ce Conseil Municipal est exclusivement consacré à l'élection des neufs suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023 à Juraparc, sachant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal est électeur de droit.

Il rappelle que cette date de convocation est une date fixée par l'État et concerne l'ensemble des communes. Il rappelle que l'ensemble des membres du Conseil Municipal est électeur de droit et que l'objet de ce conseil est de désigner 9 délégués suppléants. L'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du Décret portant convocation des électeurs n°2023-257 du 06/04/2023 et de l'arrêté Préfectoral portant convocation des Conseillers Municipaux.

Il explique qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire constitue le bureau de vote dont sont membres les deux conseillers municipaux les plus âgés présents à la séance, à savoir M. BORCARD et Mme CLERC et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir M. GOUX et M. BOURGEOIS.

Il informe les membres du conseil que deux listes ont été déposées auprès de M. le Maire au préalable à l'ouverture du scrutin. Ces deux listes sont remises à chaque élu qui votera pour la liste de son choix.

- La liste « Changer de CAP » déposée par la majorité municipale
- La liste « Vivre Lons » déposée par M. Christophe BOIS

Il informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 287 du code électoral, M. Barthelet, M. Bourgeois et Mme Clerc ne voteront pas au sénatoriales en qualité de délégué de droit du conseil municipal mais au titre de leur mandat électoral au Conseil Départemental ou Régional.

M. BARTHELET votera en qualité d'élu du Conseil Départemental. Il a désigné comme remplaçante Mme Catherine DEODATI

M. BOURGEOIS votera en qualité d'élu du Conseil Régional. Il a désigné comme remplaçant Monsieur Romaric RAVIER

Mme CLERC votera en qualité d'élu du Conseil Régional. Elle a désigné comme remplaçant Monsieur Éric VUILLEMEY

Il rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Monsieur le Maire présente ensuite les excusés et les pouvoirs donnés pour la séance.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, il invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin dans l'urne.

Monsieur le Maire clôt le scrutin et demande que le dépouillement soit immédiatement et qu'il soit effectué par les membres du bureau préalablement constitué.

Celui-ci donne les résultats suivants :

Effectif du Conseil Municipal : 33
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 25
Nombre de Votants : 32
Nombre de Bulletins Blancs : 0
Nombre de Bulletins Nuls : 0
Suffrages Exprimés : 32

Ont obtenu :

- Liste « Majorité Municipale »	24 voix
- Liste « Vivre Lons » :	8 voix

Calcul du Quotient Électoral :

Suffrages Exprimés	<u>32</u>
Nombre de sièges à attribuer	9 = 3,555

Attribution des sièges au quotient électoral :

Nombre de Voix obtenu par chaque liste
Quotient Électoral

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le total des suffrages recueillis par elle, comprend un nombre entier de fois le quotient.

Liste « Changer de CAP »	6 sièges	24 : 3,555 = 6,7510
--------------------------	----------	---------------------

Liste « Vivre Lons »	2 sièges	8 : 3,555 = 2,2503
----------------------	----------	--------------------

Total des sièges attribués : 8

Nombre de siège restant : 1

Attribution à la plus forte moyenne :

$$\frac{\text{Nombre de voix de chaque liste}}{\text{Nombre de sièges attribués au quotient} + \text{siège non pourvu}} = \text{le résultat le plus fort obtient le siège}$$

« Changer de CAP » $24 / (6+1) = \mathbf{3.42}$

« Vivre Lons » $8 / (2+1) = 2.66$

Résultats définitifs

- | | |
|------------------------------|----------|
| - Liste « Changer de CAP » : | 7 sièges |
| - Liste « Vivre Lons » | 2 sièges |

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller Municipal doit faire connaître la liste sur laquelle il souhaite que son suppléant soit désigné et invite chaque membre du Conseil Municipal à venir signer les documents à transmettre à la Préfecture.

La séance est levée à 13h00.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **DÉSIGNE** 9 suppléants pour la Commune LONS-LE-SAUNIER.

Signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023 par M. le Maire et M. GAFFIOT : secrétaire de séance